

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par arrêté en date du 5 novembre 1998, la concertation préalable en référence à la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 a été ouverte pour le centre d'Ecully.

Le secteur soumis à concertation est délimité :

- au sud, par les rues Benoît Tabard et Clément,
- au nord, par le chemin de Charrière Blanche et l'avenue Edmond Payen,
- à l'est, par la rue Auguste Tramier, la place Stengelin, l'impasse Tramier et la propriété Vivien.

L'objectif de la communauté urbaine de Lyon et de la commune d'Ecully visant à revitaliser le centre du village se décline selon quatre axes :

- renforcer l'activité commerciale de proximité,
- augmenter la capacité de stationnement dans le centre-ville,
- créer des espaces publics attractifs et fédérateurs,
- améliorer le plan de circulation.

Les opérations concernées par la concertation sont :

- les projets de construction de parcs de stationnement publics (propriété Vivien),
- la mise en place d'un nouveau plan de circulation,
- l'aménagement des places Charles de Gaulle, de la Libération et de l'Appel du 18 Juin.

Le dispositif arrêté pour la concertation a consisté à mettre à la disposition du public un dossier et un registre de concertation destinés à recevoir les observations, en mairie d'Ecully et à l'hôtel de communauté.

Ce dispositif était complété, en mairie d'Ecully, par une exposition explicitant les objectifs des collectivités.

Au cours de cette période de concertation, environ 450 personnes ou associations ont formulé des observations, celles-ci peuvent être regroupées autour de cinq thèmes :

### **L'aménagement des espaces publics**

Les remarques évoquées le plus fréquemment concernent :

- l'opportunité de l'aménagement de la place de la Libération au niveau de la rue Aynard, notamment au regard du coût de l'aménagement pour le contribuable écullois : puisqu'il s'agit pour l'essentiel d'aménagement d'espaces publics de compétence communautaire, la majeure partie du financement est à la charge de la Communauté urbaine,
- l'opportunité de la mise à niveau de la place de la Libération au niveau de la rue Aynard : la mise à niveau de la place de la Libération a été proposée dans le but d'améliorer l'ensemble des liaisons et notamment la qualité des cheminements pour piétons, en vue de renforcer le commerce de proximité,
- la perte d'identité du coeur de village après la réalisation des aménagements proposés : il s'agit d'un jugement subjectif. Le projet, quant à lui, a cherché par un traitement le plus harmonieux possible du centre

d'Ecully à améliorer les liaisons (revêtements de sol, végétal et mobilier urbain). En ce sens, le projet permettra au centre d'Ecully de renforcer son identité d'origine,

- l'obstacle constitué par les emmarchements qui rendent les liaisons plus difficiles et dangereuses : les emmarchements sont supprimés ou limités sur les axes pour piétons principaux. L'emmarchement proposé pour l'accès à la mairie sera simplifié pour améliorer le confort et la sécurité.

Deux suggestions concernent :

- l'aménagement de l'espace face aux arcades,  
- l'augmentation des espaces verts : sur ce point, le projet prévoit une forte plantation d'arbres qui sera renforcée du côté de l'avenue Aynard, un traitement végétal au pied de l'église et la mise en valeur d'un parc arboré d'un hectare (propriété ex-Vivien).

### **La circulation et les déplacements**

Les remarques évoquées le plus fréquemment concernent :

- le danger d'une traversée piétonne entre la poste et le parc ex-Vivien : les dispositifs de sécurité, déjà traités dans le dossier, seront renforcés lors du projet définitif des aménagements d'espaces publics. De plus, les phases de feux et les arrêts de bus en pleine voie augmenteront le temps de traversée des piétons. Une diminution du trafic sera sensible sur ce tronçon du fait de la régulation du transit,

- la justification d'un sens unique dans la rue Payen : la mise en sens unique de la rue Payen s'impose pour l'aménagement de trottoirs plus larges afin d'améliorer la sécurité et le confort des piétons. Elle vise aussi à réguler le trafic de transit est-ouest au centre-village,

- les livraisons difficiles : elles seront facilitées par la mise en sens unique de la rue Payen,

- l'adaptation du chemin de Charrière Blanche au trafic futur induit par le nouveau plan de circulation : ces aménagements sont prévus en mesure d'accompagnement du nouveau plan de circulation,

- le danger représenté par la sortie des parcs de stationnement et le risque d'embouteillage : en réalité la suppression d'une sortie au milieu d'un carrefour à feux et l'accès à double sens du parc de stationnement sont de nature à améliorer la situation existante.

Cinq suggestions concernent la circulation et les déplacements :

- élargir le trottoir de la rue Payen côté pair : il sera élargi à 1,30 mètre dans la partie la plus étroite et à 2 mètres, 2,50 mètres en section courante,

- élargir l'avenue Aynard pour améliorer l'accès au chemin de Charrière Blanche : l'élargissement est prévu pour sécuriser le tourne-à-gauche,

- créer des giratoires à la place des carrefours : les giratoires ne permettent pas de réguler les flux et n'offrent pas de phase spécifique pour les piétons,

- contourner le centre par la propriété ex-Vivien : la question sera étudiée dans un projet à plus long terme,

- justifier les choix en matière de stationnement et de circulation par des études chiffrées : les études correspondantes ont été lancées et leurs résultats seront communiqués.

### **Les transports en commun**

Les remarques évoquées le plus fréquemment concernent :

- le tourne-à-gauche avenue Aynard et chemin de Charrière Blanche considéré comme dangereux et source d'embouteillage : des études spécifiques seront lancées avant toute réalisation,

- pourquoi change-t-on le tracé des lignes de bus et pourquoi supprime-t-on les arrêts sur la place Charles de Gaulle ? Le déplacement des lignes est consécutif à la mise en sens unique de la rue Payen. De plus, le regroupement sur un seul trottoir des arrêts de ligne de bus est facteur de sécurité (réduction des traversées piétonnes entre les correspondances).

Quatre suggestions concernent les transports en commun :

- faire passer les lignes n° 3 et 55 dans la rue Tabard : cette suggestion a été examinée. Le profil est étroit et ne permet pas le passage des bus dans les deux sens. Il faudrait alors supprimer du stationnement utile aux déposes scolaires et aux commerces, ce qui conduirait à accroître le trafic donc l'insécurité sur un tronçon qui comporte des sorties d'écoles,

- créer un site propre pour le bus : il paraît inenvisageable, l'espace étant insuffisant,

- créer un arrêt à l'angle des rues Chancelier et Tabard : la suggestion sera faite au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

- vérifier la cohérence des trajets des bus scolaires avec le plan de circulation.

### **Le stationnement**

Les remarques évoquées le plus fréquemment concernent :

- l'éloignement du parc ex-Vivien du centre et des commerces et la diminution du nombre d'emplacements de stationnement de proximité, en particulier sur la place de la Libération : le projet ne prévoit pas une diminution des places de stationnement mais une nouvelle répartition avec un accroissement global du nombre de places,

- la suppression des arbres dans la propriété ex-Vivien : non seulement elle n'a jamais été envisagée mais le parc ex-Vivien fait l'objet d'une mise en valeur particulière.

Une suggestion concerne le stationnement :

- construction d'un parc de stationnement sous la place de la Libération : les études préalables ont démontré la non-faisabilité économique d'un tel projet,

### **Le commerce**

La remarque évoquée le plus fréquemment concerne la survie des commerces pendant la durée des travaux : toutes les précautions seront prises pour que les travaux perturbent le moins possible l'activité commerciale ; le phasage sera adapté après discussion avec les intéressés. Les accès seront maintenus de manière permanente.

Cette concertation a permis de faire le tour des préoccupations. Il sera tenu compte des observations dans la mise au point du projet. D'ailleurs, bon nombre d'entre elles rejoignent ses objectifs.

Aussi le bilan de cette concertation ne remet-il pas en cause la poursuite des opérations concernant le centre-ville d'Ecully. La Communauté urbaine en accord avec la commune d'Ecully va donc lancer l'aménagement soumis à la concertation ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 5 novembre 1998 ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme et habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à bien vouloir prendre acte du bilan de la concertation concernant le centre-ville d'Ecully.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,